

J.B. Allard, Avocat
Directeur, Affaires juridiques et Réclamations
Ligne directe : (514) 598-3785
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : jballard@gazmetro.com

PAR COURRIEL ET PAR TÉLÉCOPIEUR

Le 15 avril 2005

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria – bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

**OBJET: Demande de modifier les tarifs de SCGM à compter du
1^{er} octobre 2005 - (Cause tarifaire 2006 de SCGM)
Dossier de la Régie : R-3559-2005
N/dossier : 312-00264**

Chère consœur,

Nous avons pris connaissance des commentaires des divers intervenants concernant le déroulement du dossier cité en objet et le calendrier proposé.

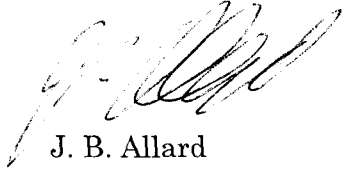
Après lecture des commentaires de l'intervenante SÉ/AQLPA, nous tenons à préciser à la Régie que les calendriers proposés par SCGM tenaient compte des disponibilités non seulement des personnes responsables à l'interne mais également de celles de l'animateur ayant facilité les travaux du Groupe de travail depuis l'instauration de ce type de mécanisme, soit monsieur Jean-Marc Carpentier. En effet, ce dernier ne sera pas disponible après le 6 juin 2005 puisqu'il sera à l'extérieur du pays. Nous n'avons donc pas prévu de rencontre du Groupe de travail postérieurement au 6 juin.

Mentionnons également au passage qu'un délai de deux semaines entre la fin des travaux du Groupe de travail et de la signature de l'entente, tel que suggéré par SÉ/AQLPA, ne nous apparaît aucunement nécessaire à la lumière de l'expérience passée qui n'a jamais inclus un tel délai.

Enfin, en ce qui a trait à la date de l'audience, il est vrai que si les audiences se tiennent du 23 au 25 août, la mise à jour du dossier, en raison des données concernant l'inflation, devra être faite pendant le délibéré et ce, tout comme si l'audience a lieu dans la semaine du 16 août. La raison première de notre proposition d'une audience au cours de la

semaine du 23 août visait plutôt à permettre une préparation adéquate entre le retour des vacances estivales et le début de l'audience. Évidemment, si la Régie est d'avis qu'une décision pourrait être rendue dans le délai requis pour assurer une application des nouveaux tarifs à compter du 1^{er} octobre 2005, nous n'avons pas objection à ce que l'audience se tienne postérieurement au 26 août 2005.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.



J. B. Allard

JBA/nm

c. c.: **Par courriel seulement à tous les procureurs des demandeurs:**

Monsieur Brian Kelly (Transcanada Energy Ltd)	Monsieur Jean-François Lefebvre (GRAMÉ)
M ^e André Turmel (FCEI)	Monsieur Jean Lacroix (RNCREQ)
M ^e Dominique Neuman (SÉ/AQLPA)	M ^e Hélène Sicard (UC)
M ^e Nicolas Plourde (ACIG)	M ^e Eve-Lyne H. Fecteau (ROEE)
M ^e Stéphanie Lussier (Option Consommateurs)	M ^e Steve Cadrin (UMQ)
Monsieur Jean-Paul Thivierge (CERQ)	